

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 Mai 2023

Date de convocation :
17 mai 2023

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 2
Excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
17 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mai, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH et Mme DUFOURT.

Avaient donné pouvoir : Mme FERNANDES à Mme FOURNIER et M. FABRE à Mme DUFOURT.

Étaient absents ou excusés : Mme BROSSIER, M. MATEU, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

064/2023 – CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER AVEC NEXLOOP FRANCE

2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

M. GATTEFIN présente ce dossier

NEXLOOP France a pour objet social de concevoir, déployer et d'exploiter des réseaux d'infrastructures de fibres optiques et de site de collectes d'amplification.

Pour les besoins de l'exploitation de réseaux NEXLOOP France doit procéder à la mise en place, sous et/ou sur le domaine public non routier de fourreaux permettant le passage de câbles optique et d'équipements techniques.

Pour ce faire, en application de l'article L45-9 et suivants du Code des postes et télécommunications, NEXLOOP France bénéficie d'un droit de passage sur le domaine public dont les conditions doivent être définies par une convention, dès lors que l'occupation n'est pas incompatible avec son affectation ou avec les capacités disponibles.

Le droit de passage est établi en vue de permettre l'installation, l'exploitation et l'entretien des équipements du réseau y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles, ainsi que pour permettre les opérations d'entretien des abords des réseaux déployés ou projetés permettant d'assurer des services fixes de communications électroniques ouverts au public, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage.

Une convention fixe les conditions d'implantation par NEXLOOP France sur le sol et/ou dans le sous-sol des emprises du domaine public non routier sis à Mehun-sur-Yèvre, parcelle AH 87 d'installations de radiocommunication et d'équipements techniques.

Cette convention a une durée de douze ans.

NEXLOOP France et ses préposés auront à tout moment libre accès aux lieux mis à disposition pour les besoins de l'installation, de la maintenance et de l'entretien des installations et équipements techniques.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune percevra une redevance annuelle global et forfaitaire, toutes charges éventuelles incluses de 1,20 € nets le mètre linéaire par fourreau pour 8 mètres soit une redevance totale de 19,20 € nets.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 09 mai 2023,

Le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition du domaine public non routier à NEXLOOP France pour procéder à la mise en place de fourreaux pour le passage de câbles optiques et d'équipements techniques, sur la parcelle,
- Approuve, après en avoir pris connaissance, la convention d'occupation privative du domaine public non routier avec NEXLOOP France,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le Maire,

La secrétaire de Séance,



Jean-Louis SALAK



Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 30/05/2023